



RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA

Ski Club Campan-Tourmalet – Tombola 2026

Article 1 – Organisateur

La tombola est organisée par le **Ski Club Campan-Tourmalet**, association loi 1901 à but non lucratif, RNA : W652000451, siège social : Mairie, 29 rue du Général Leclerc, 65710 CAMPAN, représentée par son Président.

Conformément à l'article L.322-2 du Code de la sécurité intérieure, cette tombola est organisée dans un but exclusivement associatif et non lucratif.

Article 2 – Objet

La tombola a pour but de financer :

- Les activités sportives
- Les déplacements
- L'achat de matériel
- Le développement des jeunes licenciés

Les fonds collectés sont intégralement affectés à l'objet social de l'association.

Article 3 – Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 1 forfait saison illimité dans les 8 stations N'PY Nouvelles Pyrénées (valable pour la saison 2026/2027 dans les stations Cauterets, Gourette, Grand Tourmalet, La Pierre Saint Martin, Luz Ardiden, Peyragudes, Piau Engaly, Pic du Midi) – valeur estimée 1000 €
- 1 forfait saison junior Grand Tourmalet (valable pour la saison 2026/2027 au domaine du Grand Tourmalet jusqu'à 17 ans) – valeur estimée 600 €
- 1 paire de skis ATOMIC CLOUD C9 REVOSHOCK LIGHT + M 10 GW en 157 cm – valeur estimée 600 €
- 1 paire de skis FISCHER NIGHTSTICK 86 (sans fixations) – valeur estimée 400 €
- 1 paire de skis HEAD – valeur estimée 400 €

Les valeurs sont indicatives.

Les lots ne pourront être échangés ni remboursés en espèces.

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale.

Prix du billet : 2 €

Nombre total de billets :

- 2000 billets papier
- 2000 billets numériques

Soit un maximum de 4000 billets.

Chaque billet donne droit à une participation au tirage.

Article 5 – Modalités de vente

Les billets numériques sont vendus via la plateforme sécurisée HelloAsso.

Le paiement valide définitivement la participation.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf annulation de la tombola.

Article 6 – Durée

La vente des billets est ouverte jusqu'au **10 avril 2026 à 12h00**.

Article 7 – Tirage au sort

Le tirage aura lieu le **11 avril 2026**.

Il sera réalisé de manière aléatoire parmi l'ensemble des billets vendus (papier et numériques confondus).

Le tirage pourra être public ou retransmis.

Un procès-verbal interne pourra être établi.

Article 8 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés par :

- Email
- Téléphone

Les résultats pourront être publiés sur :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Affichage club

Article 9 – Retrait des lots

Les lots devront être retirés dans un délai de 30 jours après annonce.

À défaut, l'association pourra procéder à un nouveau tirage.

Article 10 – Annulation

En cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, l'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'opération.

Article 11 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, email, téléphone) sont traitées afin de :

- Gérer la participation
- Contacter les gagnants
- Assurer la transparence de l'opération

Base légale : exécution du contrat (participation à la tombola) et intérêt légitime.

Les données sont conservées pendant :

- 12 mois maximum après le tirage
- Puis supprimées ou anonymisées

Aucune donnée n'est vendue ni cédée à des tiers.

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose :

- D'un droit d'accès
- De rectification
- D'effacement
- De limitation
- D'opposition

Contact : contact@skiclubcampan.fr

En cas de réclamation :

CNIL – www.cnil.fr

Article 12 – Acceptation

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.